



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 18 heures 32, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 06 mai 2024.

Etaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LAUNOY Ketty ; LE BARS Jasmine ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; REMY Françoise ; SOREL Bénédicte ; DELESTREES Patrick ; BAUDUIN Jessica

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : LAPORTE Emmanuelle ; GOSSET Christine

Absents : GILLET Pierre-Alain ; LAPORTE Jean-François ; MESSEAN Éric ;

Bénédicte SOREL est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h32.

Le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance je tenais à remercier nos conseillers municipaux pour leur aide qu'ils ont apporté lors de la coulée de boue survenue au cours de la nuit du 1^{er} au 2 mai 2024. Leur implication a permis en un temps record que la vie reprenne dans notre petit village.

Vous pouvez être fiers de ce que vous avez fait chacun à votre niveau. Il suffit d'aller voir d'autres communes également touchées et vous vous rendrez compte de la tâche accomplie.

Je voudrais publiquement remercier l'ACSO, les communes de Creil, Montataire, saint Vaast Les Mello pour la mise à disposition d'engins lourds et de personnel. Tous les bras ont été utiles.

Merci également à la croix rouge dont les membres sont venus au secours des plus sinistrés.

Décisions du Maire n°1

En date du 17 avril 2024, décision n° 2024-01 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de remise en état du mur de soutènement du périscolaire pour un montant de 1 734,54€

Décision du maire n° 2

En date du 15 mai 2024, décision n° 2024-02 afin de solliciter le soutien financier du fonds de concours de l'ACSO pour les travaux de remise en état du mur de soutènement du périscolaire pour un montant de 4 342,54€.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2024-01

Décisions budgétaire n°1

Monsieur le Maire dit que le 11 avril 2024 il a pris une décision budgétaire :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042	article 681	- 500€
Chapitre 011	article 6042	+ 500€

1 / Adhésion de la commune de Montreuil à Tables communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-18 ;
Vu l'arrêté pris conjointement par Messieurs les préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à vocation unique formé entre les communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94) dénommé SIRESCO.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-4075 du 1 décembre 2023 modifiant les statuts du SIRESCO devenu Tables Communes ;

Vu la délibération n° 20240207_2 adoptée par le conseil municipal de Montreuil demandant l'adhésion de la commune à Tables Communes,

Considérant que le périmètre d'un EPCI peut être étendu par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés, par l'adhésion de nouvelles communes membres

Considérant que le conseil municipal d'une nouvelle commune qui souhaite adhérer à un EPCI doit en faire la demande par l'adoption d'une délibération ;

Considérant que la demande est alors subordonnée à l'accord délibérant de l'EPCI ;

Considérant que cette demande est transmise aux maires de chacune des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune ;

Considérant que l'accord des communes est atteint lorsque les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci délibèrent favorablement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres sera réputée favorable ;

Considérant que la commune de Montreuil a demandé, par délibération n°20240207_2 du 7 février 2024 à adhérer à Tables Communes ;

Considérant que Tables Communes a approuvé par délibération n°2024-20 du 5 mars 2024 l'adhésion de Montreuil à Tables Communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Montreuil à Tables Communes
- D'approuver la volonté de la commune de Montreuil à rechercher un mode de gestion public dans une démarche de coopération intercommunale
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Tables Communes dont le siège social est situé 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY représenté par son Président Philippe BOUYSSOU.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération

2 / Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune attribue des subventions aux associations de la commune. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces attributions.

Monsieur le Maire demande à Mesdames Bauduin et Launoy de ne pas prendre part au vote étant donné qu'elles sont membres d'une de ces associations.

Le budget alloué cette année est de 2 900 euros.

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées l'année dernière (en 2023) :

U.N.R.P.A	1.200 €
Together Country	0 €
Entente des pêcheurs réunis	200 €
Le Lien Cramoisien	1.300 €
F.N.A.C.A	200 €
Vidéo Travelling	50 €

Compagnie d'arc de Cramoisy	0 €
Evolution Solidaire Citoyenne	200 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22 MAI 2024
ID : 060-216001727-20240516-2024_30-AU

Monsieur le Maire dit que l'association Together Country bénéficie chaque semaine de la salle des fêtes pendant 2 heures gratuitement. En plus de cela l'association bénéficie d'une gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation.

L'association Compagnie d'arc ne souhaite pas demander de subvention cette année

Le conseil municipal propose d'attribuer les montants suivants :

Ensemble et Solidaires U.N.R.P.A Cramoisy	1 200 €
Together Country	0 €
Entente des pêcheurs réunis	200 €
Le Lien Cramoisien	1 300 €
F.N.A.C.A	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité : 7 voix pour (Mmes Bauduin et Launoy ne prennent pas part au vote)

- D'attribuer les subventions proposées aux associations pour un montant de 2 900 euros

3 / Adhésion au groupement de communes pour l'achat d'énergie coordonnée par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public ...)

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2005, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour les sites gaz
- Pour tous les sites électricité > 36KVA (C4 jaune et C3-C2 Vert)
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP) ou un bilan annuel >2M°€

Conformément à ses statuts, le SE60 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergie et validé la convention constitutive correspondante

Le coordonnateur du groupement est le SE60. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SE60, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée

Il est précisé qu'une entité dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit si elle le souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L 331-1 ; L441-1 et L 441-5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le SE60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- L'adhésion au groupement d'achat d'énergie coordonnée par le SE60 pour :
 - ✓ L'acheminement et la fourniture des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance supérieure ou égale 36kVa) et services associés
 - ✓ L'acheminement et la fourniture des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤ 36kVa) et services associés
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et des services associés
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Cramoisy et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue dans la convention constitutive
- Donne mandat au SE60 pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies

4 / Tarif des concessions dans le cimetière communal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-51, et R.2223-1 à R. 2223-137 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants, relatifs aux actes d'état civil ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1, relatifs au respect dû aux défunts ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'article L. 1331-10 du Code la santé ;

Vu l'article L. 541-2 du code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 et R. 2213-2 à R. 2213-57 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles ;

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1965 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 arrêtant le règlement intérieur du cimetière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 février 2016 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 modifiant la délibération du 26 janvier 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster et de modifier la réglementation régie par les dispositions de la délibération du 04 février 2016 à savoir :

➤ **La création de concessions de cavurnes et des tarifs de ces concessions**

Considérant que les cavurnes sont des cases en béton armé enterrées au sol et concédées aux familles, pour leur permettre d'y déposer les urnes cinéraires.

Considérant que ces cavurnes peuvent accueillir au maximum 3 urnes.

Considérant que les cavurnes ne peuvent être ouvertes que par une entreprise de Pompes Funèbres agréée.

Considérant que la concession est de 0,65m x 0,65m, le caveau de 0,50m x 0,50m et la pierre tombale 0,60m x 0,60m.

Considérant que les concessions de cavurnes sont concédées aux familles pour une période de 15, 30 ou 50 ans, suivant les mêmes règles que les concessions de terrain.

Considérant qu'il n'y a que 12 places de concession de cavurnes dans le cimetière communal

Arrivée de Nathalie DEBELLEMANIERE à 18h53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De conserver les tarifs suivants :

Concessions :

15 ans :	80,00 €
30 ans :	160,00 €
50 ans :	400,00 €

Inhumation en caveau provisoire :

Dépôt et retrait du caveau provisoire :	80,00 €
Forfait pour 10 jours :	30,00 €
Par jours supplémentaires :	3,00 €

Colombarium :

Concession pour 15 ans

Droit d'ouverture - dépôt d'une urne :	220,00 €
Dépôt d'une seconde urne :	100,00 €

Concession pour 30 ans :

Droit d'ouverture - dépôt d'une urne :	450,00 €
Dépôt d'une seconde urne :	150,00 €

- De créer les tarifs suivants :

Concessions de cavurnes :

15 ans :	40,00 €
30 ans :	80,00 €
50 ans :	200,00 €

5 / Modification du règlement intérieur du cimetière

Le Maire de la commune de Cramoisy (Oise) :

Vu, les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R. 2223-1 à R.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs ;

Vu, la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu, le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants, relatifs aux actes d'état civil ;

Vu, Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1, relatifs au respect dû aux défunts ;

Vu, le Code du Travail ;

Vu, l'article L.1331-10 du nouveau Code de la Santé ;

Vu, l'article L.541-2 du Code de l'Environnement ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-7 et

R.2213-2 à R.2213-57 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles ;
Vu, le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 arrêtant le règlement intérieur du cimetière ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2016 fixant les tarifs ;
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 modifiant la délibération du 26 janvier 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation régie par les dispositions de la délibération du 15 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal ;

Ce règlement abroge et remplace le règlement en date du 15 novembre 2022

Arrête, ainsi le règlement intérieur du cimetière communal de la commune de Cramoisy

6 / Adhésion au groupement de commandes entre l'ACSO et ses communes pour l'organisation du transport extrascolaire

Dans le cadre du marché pour le transport extrascolaire et ponctuel l'ACSO a mutualisé les besoins afin d'obtenir des prix attractifs auprès des transporteurs et établi une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire précise que la ville de Nogent-sur-Oise souhaite intégrer le groupement de commande.

Le marché va être relancé et une nouvelle convention comportant les modifications de fonctionnement sur les missions du coordonnateur et ses membres sera transmises aux communes.

Monsieur le Maire précise que les membres du groupement devront :

- ✓ Rédiger et notifier les bons de commandes au prestataire
- ✓ Désigner un référent privilégié pour échanger avec le coordonnateur,
- ✓ Informer le coordonnateur de toute action relative à l'exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés à l'exécution du service,
- ✓ Transmettre une copie de chaque facture au coordonnateur qui est en charge de l'élaboration et du suivi de l'état liquidatif des lots du marché.

Monsieur le Maire dit que cette suppression de l'échelon ACSO dans l'organisation permettra de gagner en temps de gestion et en réactivité entre les communes, les écoles, l'inspection académique et le transporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité ,

- D'accepter de signer la convention
- De donner tous les pouvoirs au maire pour signer les documents afférents à cette affaire

7 / Adhésion des communautés de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au SE60

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Pays Noyonnais, par délibération du 16 mars 2023 a sollicité son adhésion afin de transférer au SE60 les compétences optionnelles « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) » et « travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

Monsieur le Maire dit que la communauté d'agglomération du Beauvaisis, par délibération du 14 décembre 2023 a également sollicité son adhésion au SE60 afin de transférer la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) ».

Monsieur le Maire dit que lors de l'assemblée du 28 février 2024, le SE60 a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de de la communauté de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

8 / RODP 2024 Electricité

Monsieur le Maire explique que la RODP 2024 correspond au montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

9 / Demande de subvention exceptionnelle

Considérant la réception d'une demande de subvention exceptionnelle de la compagnie d'arc de Cramoisy afin de régler la taxe foncière du terrain.

Considérant que la compagnie d'arc de Cramoisy ne possède pas de compte en banque,

Considérant que l'association « La flèche au vent », (compagnie d'arc d'Angy) se propose d'avancer les fonds à la compagnie d'arc de Cramoisy

Vu le montant de la taxe foncière, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 105,00€ à la Flèche au vent

Le conseil municipal décide à 9 voix pour 1 contre (Patrick DELESTREES)

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association la flèche au vent de 105,00€

10 / Questions diverses

1/ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Micheline CLAYE, veuve de Monsieur Bernard CLAYE maire de Cramoisy de 1963 à 1977 est décédée le 13 mai 2024. Ses obsèques auront lieu le mardi 21 mai à 14h30 en la cathédrale de Senlis puis elle sera inhumée au cimetière de Cramoisy à 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10 .

Vu pour être affiché,
Cramoisy, le 17 mai 2024

Le Maire

Raymond GALLIEGUE

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice **15**
Membres présents **10**
Date de la convocation **06/05/2024**

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

16/05/2024

Raymond GALLIEGUE
Maire

Loïc LE BARS
1er Adjoint

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

Joël TUQUET
3ème Adjoint

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

Christine GOSSET
Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipale

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

Françoise REMY
Conseillère municipale

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale